



Assurance

« L'OCCE accompagne toutes ses classes adhérentes hors les murs »

Couverts par une assurance collective, tous les élèves d'une classe adhérente à l'OCCE peuvent participer à une sortie scolaire, y compris ceux qui n'ont pas contracté d'assurance individuelle.

L'OCCE, par son contrat d'assurance, accompagne l'ensemble des classes adhérentes hors des murs de l'école... En effet, la circulaire 99-136 du 21 Septembre 1999 au sujet des sorties scolaires précise : « L'association qui contribue à l'organisation de la sortie peut souscrire une assurance collective ». C'est bien ce que l'OCCE a mis en œuvre pour toutes les classes déclarées adhérentes en début d'année. Tous les élèves de ces classes peuvent donc participer aux sorties scolaires, **même ceux qui n'ont pas fourni d'attestation d'assurance individuelle.**

Alors, pourquoi demander une attestation aux familles ? Pour tous les adhérents OCCE, la demande d'attestation d'assurance individuelle aux familles présente un seul intérêt : alerter les parents sur la nature de leurs contrats d'assurances personnelles et cela est impératif. En effet, les moments de récréation, de cantine, **les temps d'enseignement à l'école ne sont couverts que par les contrats individuels.** Beaucoup d'enfants se blessent seuls. Mieux vaut donc que les élèves aient une assurance individuelle, celle-ci demeure néanmoins facultative au moment de l'inscription de l'élève à l'école.

Rappelons quelques cas concrets que notre contrat couvre :

Maladie lors d'un séjour d'une classe de découverte

Un des professeurs qui encadrent un séjour souffre de violents maux de ventre et de fièvre. Notre assureur est contacté. Le rapatriement du malade est envisagé dès que possible. Le malade est vu par un médecin et hospitalisé. Le rapatriement vers son domicile devant être effectué en ambulance, notre assureur accomplit les réservations nécessaires. En parallèle, les frais de transport d'un accompagnateur remplaçant sont pris en charge.

Accident de ski lors d'une classe de neige

Un élève de 10 ans se fracture le tibia en faisant du ski avec sa classe. L'enseignant responsable du groupe demande le rapatriement de l'enfant. Un dossier d'assistance est ouvert, en accord avec les services de secours sur pistes, la prise en charge des frais de traîneau et d'ambulance (du bas de la piste vers le cabinet médical de la station et du cabinet médical vers l'hôpital) y est incluse, en accord avec les médecins. L'enfant ne peut pas rentrer par l'autobus prévu initialement par le groupe. Aucun accompagnant ne peut quitter le groupe et escorter l'élève blessé. Par

conséquent, la décision médicale prise est le rapatriement en ambulance, sur la totalité du parcours, le lendemain de l'accident.

Indemnisations des dommages corporels

Au cours d'une sortie scolaire, un élève coopérateur casse ses lunettes. Au titre de la garantie-indemnisation des dommages corporels, notre contrat couvre les frais de lunetterie restés à charge après intervention des organismes sociaux, à hauteur de 80 €

Dommages aux biens des participants

Au cours d'une activité OCCE, un élève coopérateur est victime du vol de son appareil photo. Notre contrat couvre le vol subi par l'élève, dans la limite de 600 €, sans franchise.

Dommages aux biens des structures

Lors d'une exposition organisée par une coopérative OCCE, un incendie détruit les œuvres exposées pour un préjudice estimé à 20 000 €. Notre contrat permettra l'indemnisation du propriétaire des œuvres puisque le contrat de base souscrit par l'Association départementale OCCE prévoit une garantie pour les expositions plafonnée à 77 000 €. Dans le cas d'une exposition d'une valeur supérieure à 77 000 €, contactez votre Association départementale OCCE.

*Pierre Teuma,
Pour la Commission Assurance*

Plus d'informations sur des questions d'assurance : contactez la Commission Assurance de l'OCCE : assurances.occe@occe.coop